



Le 26 juin 2026

publication numérique des actes administratifs

ARRETES DU MAIRE



ARRETES DU MAIRE,
publication du 26 juin 2026 - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

256	22/06/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Bertin Ndg - Kermesse, Association culturelle de Normandie, Dimanche 28 juin
257	22/06/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – 45 rue Jean Cocteau Ndg - Travaux de terrassement
259	22/06/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – résidence du Val, Immeuble Corbière Ndg – Déménagement
260	23/06/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Immeuble les Cèdres et parking de la Poste Ndg – Fauchage, Entreprise LES 2 IFS
261	23/06/2026	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation associative : Comité des fêtes TRQ, Soirée foot
261b	24/06/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Messenger Ndg, Livraison de portes
263	25/06/2026	Fontaine Saint-Denis, rue Fontaineval Ndg - Fermeture temporaire, principe de précaution
264	25/06/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue du Président Kennedy Ndg – Opération Cœur de Ville, COLAS
267	26/06/2026	Règlementation des équipements sportif - Fermeture des équipements le 26 juin (alerte rouge "canicule")

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Kermesse - Association culturelle de
Normandie - Rue Bertin – Dimanche 28 juin 2026**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la kermesse organisée par l'Association Culturelle de Normandie, rue Jean Bertin, le dimanche 28 juin 2026, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits rue Bertin entre la rue Gustave Eiffel et la rue Jacques Prévert, sauf riverains et service de secours, le dimanche 28 juin 2026, de 10 heures à 18 heures.

Article 2 : L'Association Culturelle de Normandie est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au dimanche 28 juin 2026. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 22 juin 2026



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Cadre de vie,

[Signature]
Anne-Laure SELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Travaux de terrassement – 45 rue
Jean Cocteau**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de terrassement au 45, rue Jean Cocteau, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit de l'habitation située au 45, rue Jean Cocteau pour permettre la présence d'une toupie, 1 journée entre le mercredi 24 juin 2026 et le mercredi 30 juin 2026.

Article 2 : L'intéressé est chargé de la mise en place de la signalisation piétonne et la mise en sécurité aux travaux entrepris, ainsi que la remise en état quotidienne des lieux. Elle assurera également de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 22 juin 2026



Pour le Maire et par délégation,

Adjointe au Maire chargée du Cadre de vie,

Anne-Laure SELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – résidence du Val, Immeuble Corbière –
Déménagement**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement d'un déménagement au 36, rue du Président René Coty, immeuble Corbière, Résidence du val, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Deux places de stationnement situées en face du 36, rue du Président René Coty, Immeuble Corbière, Résidence du Val seront exclusivement réservées pour permettre le chargement d'un camion les 18 et 19 juillet de 8h00 à 19h00.

Article 2 : L'intéressée est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 22 juin 2026



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Travaux de fauchage Allée des
Cèdres – Parking de la Poste – Entreprise LES 2 IFS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de fauchage Allée des Cèdres et du parking situé à l'arrière de la Poste, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des piétons et le stationnement des véhicules seront interdits au droit des travaux de fauchage Allée des Cèdres et parking situé à l'arrière de la Poste sauf pour l'entreprise LES 2 IFS, à partir du jeudi 2 juillet 2026 jusqu'à la fin des travaux, entre 6 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise LES 2 IFS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 23 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,
Directeur du Pôle Cadre de vie,



Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons
temporaire à l'occasion d'une manifestation du Comité des
Fêtes de Triquerville – Soirée foot

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-2,
Vu la demande d'autorisation présentée par Madame Christine BEURIOT demeurant 3 route du Pré Mançais,
Triquerville, 76170 Port-Jérôme-Sur-Seine, agissant en qualité de Vice-Présidente de l'association du comité
des fêtes de Triquerville, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation suivante :
Soirée foot, le samedi 26 juin 2026.
Considérant que cette demande constitue la première de l'année 2026, au titre du comité des fêtes de
Triquerville,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Christine BEURIOT, Vice-Présidente du Comité des Fêtes, est autorisée à ouvrir
un débit de boissons temporaire à l'occasion de la soirée foot, organisée au City Stade de
Triquerville, le samedi 26 juin 2026 de 14h00 à 23h50.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement
aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs
contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles
comprises dans le groupe 3.

Pour mémoire, groupe 3. Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière,
cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis
et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur,
apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18
degrés d'alcool pur.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera
constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis au bénéficiaire, à la Police Municipale
Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 23 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Triquerville,



Catherine RACINE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de
Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Livraison de portes – Rue
Messenger- Entreprise BGCEB**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la livraison de portes au droit du chantier rue Messenger, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

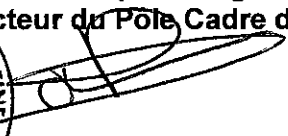
Article 1 : La chaussée sera rétrécie au droit du chantier rue Messenger pour permettre la livraison de portes, 1 journée entre 8h et 11h le lundi 29 juin 2026.

Article 2 : L'intéressé est chargé de la mise en place de la signalisation piétonne et la mise en sécurité aux travaux entrepris, ainsi que la remise en état quotidienne des lieux. Elle assurera également de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 24 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Par principe de précaution – Fermeture temporaire de la
Fontaine Saint-Denis – rue Fontaineval

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant que l'état de l'édifice compromet la sécurité du public et fait obstacle à son utilisation,

Considérant que des désordres ont été constatés à la fontaine Saint-Denis, il est interdit de pénétrer dans le périmètre de l'édifice.

ARRÊTE

Article 1 : à partir du jeudi 25 juin 2026, et ce jusqu'à nouvel ordre, la Fontaine Saint-Denis est interdite à toute personne autre que les Techniciens et élus de la Ville ou entreprises mandatées par celle-ci pour réaliser des travaux nécessaires à sa préservation. Le site est fermé au public sur le principe de précaution.

Article 2 : La réouverture du site de la Fontaine Saint-Denis ne pourra intervenir après accord de la mairie.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 25 juin 2026



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,
Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Opération Cœur de Ville – Avenue
du Président Kennedy – COLAS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la fin de la 1^{ère} phase et le début de la 2^{ème} phase de l'opération Kennedy, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'avenue Kennedy sera fermée sur un tronçon compris entre la boulangerie « La Couronne Cauchoise » et le giratoire RD81.

Une déviation sera mise en place par la rue des terrasses dans les deux sens de circulation pour les VL. Pour les PL, l'accès se fera uniquement par la D81 vers Carrefour Market.

Les travaux commencés le lundi 22 juin se poursuivront jusqu'au vendredi 3 juillet 2026 inclus.

Puis, l'avenue Kennedy sera accessible dans le sens de la montée uniquement du lundi 6 juillet au vendredi 17 juillet 2026.

Article 2 : L'entreprise COLAS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 25 juin 2026

 Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Réglementation de l'utilisation des équipements sportifs

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 et suivants

Vu l'arrêté 220 du 7 juillet 2021.

Vu les prévisions météorologiques, et la mise du département en alerte orange canicule.

Considérant l'état actuel des températures extérieurs élevés.

Considérant l'état actuel des températures relevés à l'intérieur des bâtiments, il est nécessaire de procéder à la fermeture temporaire de ces installations,

ARRÊTE

Article 1 :

Les terrains de football et de rugby du stade Virmontois, le terrain de football du complexe sportif Charles Péguy et le terrain de rugby du stade des cités sont fermés du Lundi 22 juin au jeudi 25 juin 2026 inclus.

Article 2 :

Les Gymnases Charles PEGUY, Michèle COMONT, Lionel TERRAY, Marius VIRMONTAIS, et les tennis couvert Michèle CAULIER sont fermés vendredi 27 juin 2026.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la Police intercommunale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 26 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au maire chargé des sports,

Arnaud BRACHAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE